



8 Equipements de protection individuelle (EPI)

Les EPI sont utilisés par les travailleurs en complément des protections collectives, sauf impossibilité technique.

Ces équipements doivent être fournis par l'employeur gratuitement, maintenus en bon état et remplacés lorsque cela est nécessaire.



Chaque salarié doit avoir ses EPI attribués. Il doit donc y avoir autant d'équipements que de travailleurs sur l'exploitation !

En plus de fournir les EPI, l'employeur doit former les salariés à leur utilisation et veiller à ce qu'ils soient effectivement utilisés. Ainsi, les salariés qui refusent de porter les EPI s'exposent à des sanctions disciplinaires.

Les principaux EPI en milieu agricole :



- **PROTECTION DE LA TÊTE**

Protège des chutes d'objets et des chocs

Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans) selon la notice

Casque NF EN 397/A1

Casque forestier avec visière grillagée NF EN 1731



- **PROTECTION AUDITIVE**

Protège du bruit lors des travaux et lors du travail dans un environnement bruyant

Bouchons d'oreilles réutilisables ou jetables NF EN 352-2

Casque antibruit ou serre-tête NF EN 352-1

Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active NF EN 352-4 et EN 352-5



- **PROTECTION DES YEUX**

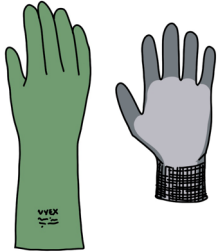
Protège contre les projections, éclats, poussières

Lunettes ou sur lunettes ou écran facial avec protection latérale NF EN 166 (CE, sigle 3)



• PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières et émanations de produits chimiques
Demi-masque ou masque (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) pour les poussières ou A2P3 (EN 14387 - sigle 3) pour les produits chimiques



• PROTECTION DES MAINS

Protège des coupures, des perforations et du contact avec des produits dangereux
Contre le risque mécanique NF EN 388
Contre le risque chimique gants nitrile NF EN ISO 374-1/A1
- réutilisable NE EN 16253-1+A1 (type A)

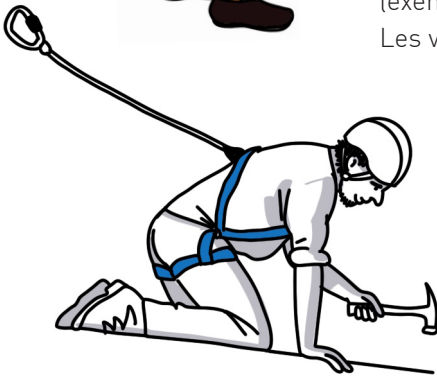
• CHAUSSURES ET BOTTES DE SÉCURITÉ

Protège des chocs et écrasements et des produits chimiques
Contre le risque mécanique EN ISO 20345
Contre le risque chimique EN 13 832-3
+ Spécification S3 (embout de protection, antidérapant)
+ Spécification P (anti perforation)



• VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau
à adapter aux conditions environnementales et aux travaux à réaliser.
Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirant EN NF341
Contre les intempéries NF EN 343
Anti-coupures NF EN 381 (exemple: pour l'utilisation d'une tronçonneuse)
Haute visibilité ISO 20471
Combinaison de Protection Chimique de catégorie III type 3 ou 4 EN 14605+A1
(exemple : pour la préparation et l'utilisation des produits phytosanitaires)
Les vêtements anti-UV NF EN 13758-2



• PROTECTION CONTRE LES CHUTES

Protège lorsque la protection collective n'est pas suffisante
Harnais complet (NF EN 361)
Longe avec absorbeur de choc (NF EN 355) ou enrouleur (NF EN 360)
Point d'ancrage (NF EN 795)

Gestion des EPI : quelques bonnes pratiques

Au-delà des obligations légales de mise à disposition des EPI, il convient :

- ✓ de mettre à disposition des EPI appropriés aux risques selon les tâches à effectuer, en quantités suffisantes et adaptés à la morphologie de chaque personne ;
- ✓ de se donner les moyens de maintenir les EPI en bon état de fonctionnement et en bon état de propreté et d'hygiène ;
- ✓ de remplacer ou de réparer (si techniquement possible) les EPI au moindre signe de défectuosité, de dysfonctionnement, d'usure... et en tout cas de les remplacer avant leur date de péremption ;

- ✓ de détruire –sans possibilité de réutilisation – les EPI obsolètes, périmés ou irréparables ;
- ✓ de mettre à disposition des utilisateurs les notices d'utilisation et manuels d'entretien qui correspondent effectivement aux équipements fournis ;
- ✓ de respecter les précautions de décontamination et de retrait, pour les EPI utilisés lors des activités exposant aux risques chimiques ou biologiques ;
- ✓ de stocker les EPI dans les conditions spécifiées par le fabricant ;
- ✓ de renouveler régulièrement les formations relatives à l'utilisation des EPI ;
- ✓ de communiquer périodiquement et régulièrement sur ces bonnes pratiques (rappel des consignes).



Votre service de prévention et de santé au travail peut vous accompagner dans le choix des EPI adaptés aux différentes activités de l'exploitation ainsi que dans la sensibilisation des salariés à la bonne utilisation de certains de ces EPI !